

# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RONTALON

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

## L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT QUATRE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 avril 2023

**Présents** : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER, Laurent BERTHOLON, Olivier PIECHON, Géraldine BERNARD, Sébastien GUTTON.

**Absents excusés** : Michel JOYAUX, pouvoir à Laurence BRAUD  
Mélanie LOOS, pouvoir à Christelle DIAZ  
Valérie SALIGNAT, Hervé STANIS

**Secrétaire de séance** : Sébastien GUTTON

## DELIBERATION N° 20230424-06

### **OBJET : OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS OU LOMBRICOMPOSTEURS**

Monsieur le Maire explique que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit pour tous les particuliers un tri à la source des biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Les biodéchets sont les déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, trognons, coquilles d'œuf, marc de café...). Les biodéchets de cuisine représentent encore 1/3 du contenu de la poubelle résiduelle des Français. C'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'incinération en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

Monsieur le Maire rappelle que des composteurs individuels sont proposés par le SITOM depuis 2007 aux foyers résidants disposant de jardins à des prix aidés et que prochainement un site de compostage collectif sera installé au village de Rontalon.

Il propose un règlement pour soutenir l'acquisition de composteurs ou de lombricomposteurs pour les particuliers résidant sur la commune. Ce règlement prévoit les modalités et cette mesure qui se déroulera sur l'année 2023. L'aide apportée par la commune serait de 15 € pour tout achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur d'une valeur minimum de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'allouer un budget de 2 000 € pour couvrir cette dépense et dit que les subventions seront attribuées dans la limite de ces crédits.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le règlement pour le soutien à l'achat d'un composteur ou lombricomposteur par les particuliers et la subvention allouée à hauteur de 15 € par foyer.

- **DIT** que la somme de 2 000 € sera inscrite au budget 2023 pour couvrir cette dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Christian FROMONT



Le secrétaire de séance  
Sébastien GUTTON

